



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Nouvelle-Aquitaine**

Bordeaux, le 14 octobre 2025

## **Le développement de la protection forte en mer sur la façade Sud-Atlantique**

La Stratégie nationale pour la biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 fixent l'objectif de 5% des espaces maritimes hexagonaux reconnus en protection forte d'ici 2030. Dans le cadre de la mise à jour des stratégies de façade maritime, ce chiffre a été décliné en cibles intermédiaires différenciées par façade. La façade Sud-Atlantique doit ainsi rechercher l'atteinte de la cible de 3% de ses eaux labellisées en protection forte d'ici la fin de l'année 2027.

Cette note présente :

- 1** – les dispositions de l'instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes ;
- 2** – la stratégie nationale de protection des fonds marins annoncée lors de l'UNOC ;
- 3** – l'ensemble des secteurs identifiés pour le développement de la protection forte en Sud-Atlantique ;
- 4** – une proposition d'organisation de la gouvernance pour le déploiement de la protection forte ;
- 5** – les cartographies correspondantes en annexes.

### **1. Les précisions apportées par l'instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes**

L'instruction technique relative à la reconnaissance de zones de protection forte (ZPF) en mer est parue le 8 septembre dernier.

Elle rappelle la cible de 3 % des eaux de la façade Sud-Atlantique labellisées en protection forte d'ici la fin de l'année 2027, qui concerne :

*« - d'une part la reconnaissance du niveau de protection atteint dans un espace donné au sein d'une aire marine protégée ;*

- d'autre part, lorsqu'ils sont situés en dehors d'aires marines protégées, la reconnaissance de la protection des fonds marins les plus fragiles et remarquables par l'interdiction de toute activité susceptible d'impacter ces fonds ».

Les ZPF reposent sur la prise en compte d'enjeux écologiques « d'importance » :

- pour les zones comprises au sein d'une aire marine protégée :

- \* les enjeux faisant l'objet de la désignation de l'aire marine protégée ;
- \* les enjeux forts et majeurs du document stratégique de façade ;
- \* les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- \* les espèces bénéficiant d'un plan national d'action.

- pour les zones hors d'une aire marine protégée, il s'agit des fonds marins les plus fragiles et remarquables en matière de biodiversité.

Plusieurs critères doivent être réunis pour proposer une zone à la labellisation :

Ils reprennent les trois critères du décret relatif à la protection forte du 12 avril 2022.

*1/ La suppression ou la réduction significative des pressions exercées par les activités humaines sur les enjeux d'importance de la zone :*

- **la compatibilité entre le niveau de pressions** induites par l'activité humaine avec l'atteinte ou le maintien du **bon état de conservation des enjeux écologiques** d'importance de la zone, devant faire l'objet d'une analyse au cas par cas ;

Les seules activités définies comme étant incompatibles avec la labellisation en protection forte sont celles d'exploitation minière. Une liste (non exhaustive) présente les activités faisant l'objet d'une « *vigilance et de limitations particulières pouvant aller jusqu'à l'interdiction* ». Les dossiers de candidature de zones incluant des concessions de cultures marines devront reprendre les recommandations de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du schéma des structures. Pour l'ensemble des activités en présence dans la zone, une analyse de compatibilité avec les objectifs de conservation est attendue.

- l'existence d'une **réglementation pérenne encadrant les activités dans le secteur**, dont les mesures issues des analyses de risque pêche conduites dans les sites Natura 2000 ;

« *Si des mesures supplémentaires sont envisagées, elles devront au préalable faire l'objet d'une concertation avec chaque acteur de la zone concernée, notamment pour évaluer dans quelle mesure elles sont soutenables* ». Les mesures relatives aux impacts de l'activité de pêche sont concertées et adoptées dans le cadre du processus des analyses de risque pêche (ARP).

*2/ Une gestion exemplaire de la zone considérée :*

- la définition d'**objectifs de conservation dédiés** (qui sont intégrés au document de gestion de l'aire marine protégée ou bien une liste d'objectifs endossée sous forme libre par le préfet maritime) ;
- l'élaboration fortement recommandée d'un **dispositif de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures prises**.

*3/ Un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion*

- un **contrôle** effectif du respect de la réglementation, avec notamment la création de nouveaux objectifs propres aux secteurs de protection forte dans les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin ;

Le processus de reconnaissance au cas par cas des zones de protection forte est le suivant :

L'autorité compétente pour l'identification et la demande de reconnaissance en protection forte est le préfet maritime. Pour la façade Atlantique, le préfet maritime a désigné les DREAL services coordinateurs de la procédure de reconnaissance ZPF.

Au cours de la procédure :

- plusieurs avis sont sollicités, notamment celui de l'OFB, dans le cadre de la constitution du dossier de candidature, et ceux des services de l'Etat (DIRM et DDTMs) ;
- le dossier de candidature est transmis aux membres du Conseil maritime de façade pour recommandation puis à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) ;
- la DEB instruit la proposition de reconnaissance et la propose à la décision des ministres, en concertation avec la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- la zone est reconnue en protection forte par décision ministérielle, puis publiée sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

Les zones reconnues en protection forte feront l'objet d'une valorisation dans le cadre du **plan national de restauration de la nature**. Suite à l'adoption du règlement européen du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature, les Etats membres doivent transmettre leur plan national d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2026 à la Commission européenne. Le règlement vise à couvrir 20 % des espaces marins de l'UE par des mesures de restauration et d'ici 2050 l'ensemble des écosystèmes dégradés. L'élaboration du plan national s'appuiera sur les mesures existantes, et notamment celles relatives à la protection forte.

## **2. Les ambitions relatives à la protection forte relevées par les annonces faites à l'occasion de la Troisième conférence des Nations unies pour l'océan (UNOC)**

Plusieurs éléments sont venus alimenter la stratégie de développement de la protection forte en mer, dont notamment les annonces faites lors de l'UNOC en juin 2025.

Une des principales mesures annoncées est le déploiement d'une stratégie dédiée à la protection des fonds marins en France hexagonale. Cette stratégie porte notamment sur les herbiers, les bancs de maërl, les hermelles, les coraux, le coralligène, les canyons, les monts sous-marins et les structures carbonatées liées aux émissions de gaz du circalittoral du large.

Elle identifie des zones complémentaires destinées à être proposées à la labellisation en protection forte d'ici la fin de l'année 2026. Il s'agit de secteurs abritant des habitats profonds sensibles et au sein desquels toute activité susceptible d'impacter les fonds doit être interdite.

En Sud-Atlantique, les nouvelles zones identifiées sont toutes situées au large et représentent 3,2 % des eaux de la façade, soit environ 2 900km<sup>2</sup> (détaillées dans la partie suivante).

## **3. Les secteurs concernés par le développement de la protection forte : un réseau cohérent entre le secteur côtier et le large**

Les zones identifiées pour le développement de la protection forte, présentées durant les précédentes réunions de CMF, comprennent :

- les secteurs d'étude prioritaires concertés au cours de l'année 2024 ;
- les secteurs proposés à la labellisation au titre des fonds marins dans le cadre de l'UNOC.

### **3.1. Les secteurs d'étude prioritaires identifiés en 2024**

Suite à la parution du décret du 12 avril 2022 définissant la notion et les modalités de mise en œuvre de la protection forte et dans le cadre de la mise à jour de la stratégie de façade maritime, un travail d'identification des secteurs d'étude prioritaires pour la labellisation en protection forte a été mené sur la façade.

Les secteurs d'intérêt écologique pré-identifiés pour le développement de la protection forte ont été soumis au débat public ainsi qu'aux membres des instances de concertation et de gouvernance des aires marines protégées. A l'issue, trois types de zones ont été identifiés :

- **des zones candidates** : il s'agit de zones pour lesquelles la concertation préalable à la proposition de labellisation avait été entamée et/ou réunissant *a priori* les conditions nécessaires à une labellisation.
- **des zones potentielles** : elles correspondent à des zones présentant des enjeux écologiques forts et incluses dans le périmètre d'aires marines protégées, identifiées pour être portées à la concertation sur la période 2025-2027.
- **des zones d'intérêt** : ces zones se trouvent en dehors du périmètre d'aires marines protégées mais présentent des enjeux environnementaux importants.

Ces zones ont été notamment présentées lors de la réunion du Conseil maritime de façade du 16 septembre 2024 et cartographiées dans la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » (annexe 1).

Depuis, **quatre zones situées au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**, correspondant aux zones 1 à 4 de la carte de synthèse, **ont été reconnues en protection forte** (en juillet 2025) :

- la partie marine de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges (0,65 km<sup>2</sup>) ;
- la partie marine du secteur C dit de réserve intégrale de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron (2,38 km<sup>2</sup>) ;
- le secteur Arceau-Baudissière de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron (0,60 km<sup>2</sup>) ;
- le secteur Baudissière - le Château d'Oléron de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron (5,32 km<sup>2</sup>).

**Deux autres zones restent identifiées comme candidates** (zones 5 et 8 de la carte de synthèse) :

- la partie marine de la Réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves (8,64 km<sup>2</sup>) au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- la zone de protection renforcée de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin au sein du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon (32,40 km<sup>2</sup>).

**Les zones potentielles** correspondent aux secteurs 6 à 12 (hors zone 8) :

- secteur 6 : zone d'étude pour le projet de réserve naturelle de Bonne-Anse au sein du Parc de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (surface encore incertaine) ;
- secteur 7 : chenal du Courbey au sein du Parc du Bassin d'Arcachon (0,74 km<sup>2</sup>) ;
- secteur 9 : site Natura 2000 « Plateau de Rochebonne » (187,74 km<sup>2</sup>) ;
- secteur 10 : site Natura 2000 « Portion du littoral sableux de la côte Aquitaine » (dit Hourtin-Carcans) (209,55 km<sup>2</sup>) ;
- secteur 11 : les sites au large « Mers Celtiques – Talus du Golfe de Gascogne » et «

Récifs du Talus du Golfe de Gascogne » 11a (1129,29 km<sup>2</sup>), 11b (684 km<sup>2</sup>), 11c (604,69 km<sup>2</sup>), 11d (87,87 km<sup>2</sup>) ;

- secteur 12 : les sites Natura 2000 de la côte basque (102,24km<sup>2</sup>).

**Les zones d'intérêt** regroupent les secteurs 13 à 16 :

- secteur 13 : les affleurements de carbonates authigènes au large du département des Landes (1 425,27 km<sup>2</sup>) ;

- secteur 14 : l'écosystème marin vulnérable situé le plus au sud de la façade (88,59 km<sup>2</sup>) ;

- secteur 15 : le gouf de Capbreton (279,92 km<sup>2</sup>) ;

- secteur 16 : le dôme de Gascogne (141,09 km<sup>2</sup>).

### **3.2. Les zones proposées pour une reconnaissance en protection forte conformément aux annonces faites à l'UNOC**

Ces zones (identifiées en vert clair dans la carte en annexe 2 et superposées avec les secteurs d'étude prioritaires en annexe 3) s'inscrivent en complément des secteurs d'étude prioritaires identifiés dans la décision ministérielle du 17 octobre 2024 et devront être labellisées avant la fin de l'année 2026.

Elles incluent :

- les périmètres (revus) des écosystèmes marins vulnérables (EMV) : les EMV, reconnus par la Commission européenne, constituent à des écosystèmes d'une fragilité physique ou fonctionnelle particulière ;

- une zone située dans le périmètre du secteur Natura 2000 du Plateau de Rochebonne ;

- les secteurs profonds du site Natura 2000 Récifs du talus du Golfe de Gascogne dont les fonds sont situés en-deçà de l'isobathe des 800 mètres ;

- le canyon situé sur le tombant du talus continental, entre les isobathes -800 mètres et -1 000 mètres ;

- le dôme de Gascogne.

#### **4. Proposition d'organisation de la gouvernance pour le déploiement de la protection forte en façade Sud-Atlantique**

La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique identifie dans son annexe 5 les secteurs d'intérêt écologique pour le développement de la protection forte d'ici à 2030 ainsi que les secteurs issus des annonces UNOC devant être protégés fortement au titre de la stratégie des fonds marins d'ici fin 2026 (carte de superposition en annexe 3).

Sous le pilotage de la préfecture maritime de l'Atlantique, chargée du déploiement de la reconnaissance en protection forte en mer sur la façade, et au vu des nombreux chantiers à mener (projets locaux de ZPF, projets au large, annonces UNOC), les services de l'Etat doivent se coordonner afin de fixer les priorités d'actions et les moyens à mobiliser pour la meilleure articulation et efficacité possible.

Ainsi, un comité de suivi Etat pourra être mis en place à l'échelle de la façade afin d'échanger sur les priorités et modalités (organisation, financements, calendrier) du déploiement des ZPF. Il sera réuni et animé par la DREAL NA, service coordinateur des ZPF. Il réunira la préfecture maritime, la DREAL NA, la DIRM SA, les DDTMs 17, 33, 40 et 64, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine, la délégation de façade de l'OFB ainsi que le Conservatoire du littoral et se tiendra deux fois par an.

Afin de progresser de façon concertée et transparente avec tous les acteurs de la façade, un Groupe de travail rassemblant les associations de protection de la nature (APN) et les représentants des acteurs socio-professionnels (notamment les pêcheurs professionnels) sera mis en place et se réunira au moins deux fois par an en amont du comité de suivi Etat. Il est un lieu de concertation et d'écoute organisé par les services de l'Etat avec les associations de défense des intérêts écologiques et les différents usagers de la mer au large. Pour gagner en efficacité et faciliter le dialogue, les représentants des APN et des pêcheurs professionnels ont proposé de se réunir en un seul Groupe de travail commun. Ce groupe pourra intégrer des structures qui ne sont pas membres du Conseil maritime de façade. Il sera réuni et animé par la DIRM SA.

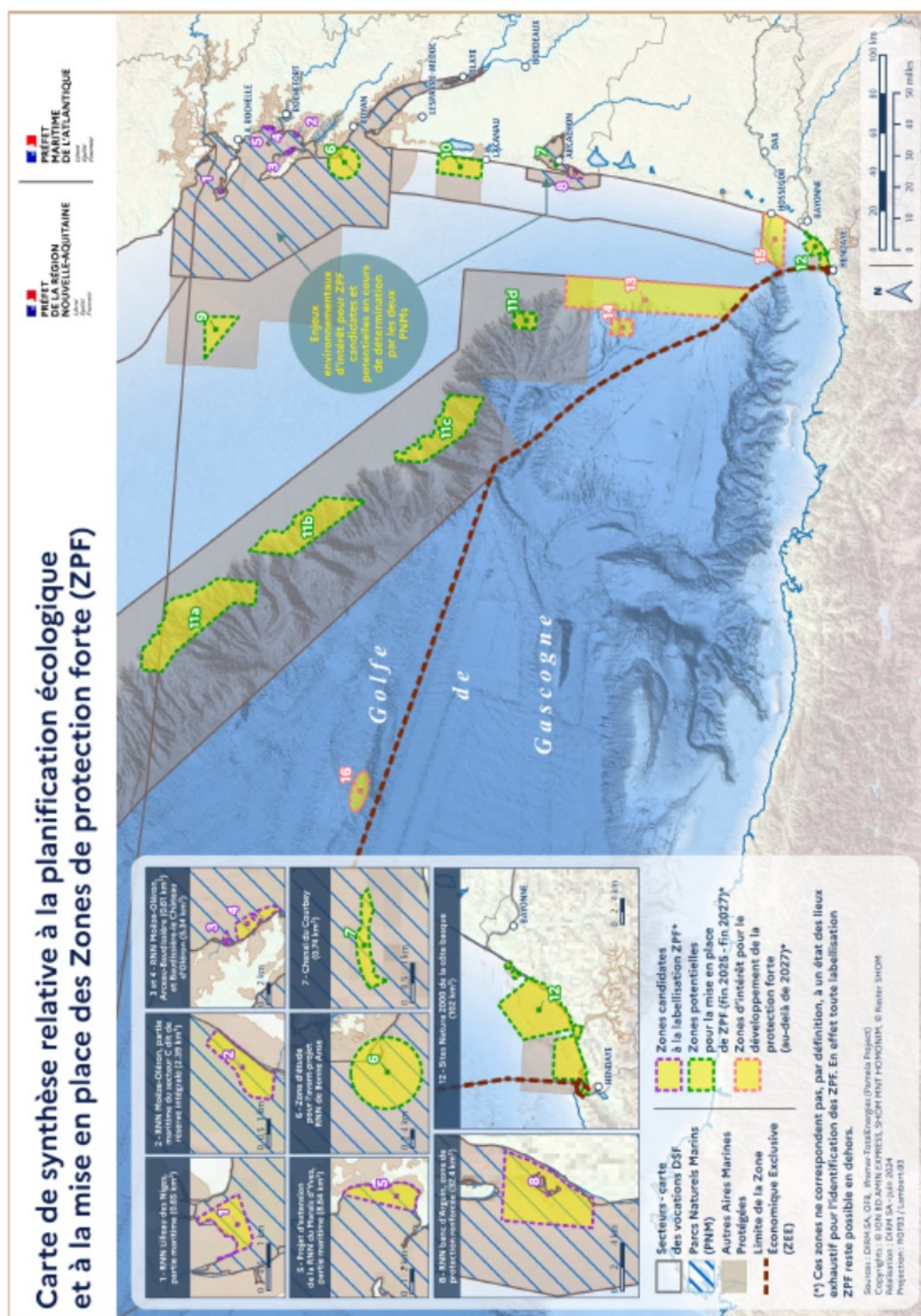
Pour assurer le déploiement local de la protection forte en mer, les instances locales de pilotage des aires marines protégées existantes seront chargées de la concertation relative à la création de zones à labelliser dans leur ressort. La DREAL assure l'animation et le rapportage de ces projets en comité de suivi Etat. Ces instances de concertation locales plus opérationnelles contribuent à l'avancement des projets de reconnaissance en protection forte et permettent d'alimenter les porteurs de projet de ZPF dans leur réflexion et propositions techniques (il peut s'agir de groupes de travail spécifiques en sus de l'instance de gouvernance de l'aire marine protégée).

À l'échelle de la façade, le Conseil maritime de façade, notamment via sa commission permanente, sera tenu régulièrement informé des avancées du déploiement des ZPF, et apportera ses recommandations sur toute demande de reconnaissance ZPF conformément à la procédure de reconnaissance.

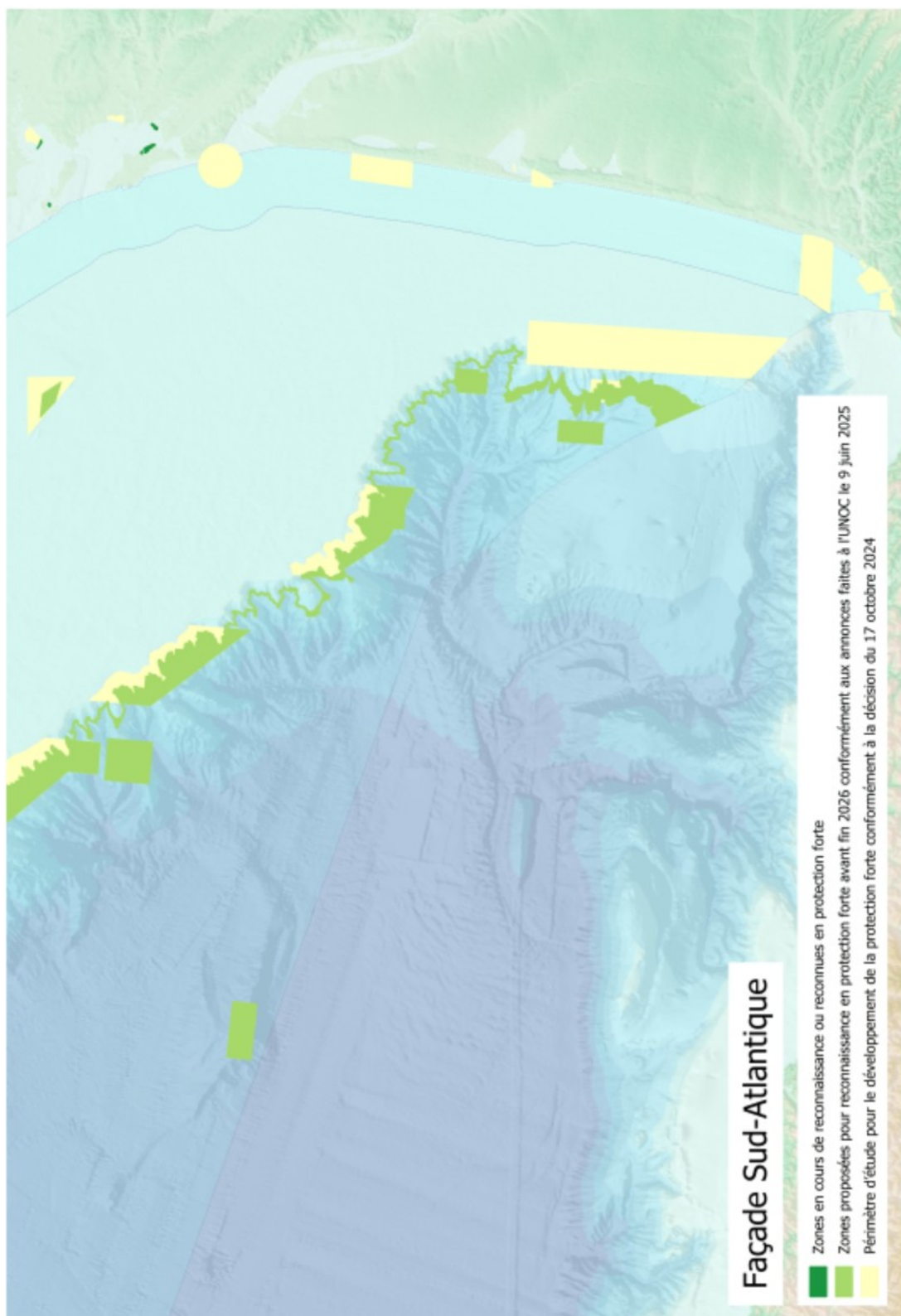
À noter que le sujet du déploiement de la protection forte en mer, qui répond aux objectifs de la SNAP 2030, peut faire l'objet de points d'information et d'échanges sur demande par les membres :

- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), en GT Mer ou plénière. Le GT Mer, comme les séances plénières du CSRPN, est organisé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- de la commission stratégique du Comité Régional de la Biodiversité, dont le secrétariat est assuré par la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Annexe 1 : carte de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat »**



**Annexe 2 : carte des zones identifiées pour le développement de la protection forte dans le cadre de l'UNOC 3**



**Carte de synthèse relative à la mise en place des zones de protection forte (ZPF)**

